



2020_087

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du compta

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
D'UN MEDECIN DE
PREVENTION
CDG48/HOPITAL
LOZERE

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 13/11/2020

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN DE PREVENTION
CDG48/HOPITAL LOZERE**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Dans l'attente du recrutement d'un médecin de prévention, l'Hôpital Lozère met à disposition du Centre de Gestion à hauteur de 2 jours par mois pendant 6 mois, le Dr Josep Guardia, Praticien Hospitalier titulaire de la FPH afin de contribuer et garantir la prise en charge et le suivi des agents qui relèvent de la compétence du CDG en matière de prévention.

La mise à disposition prend effet à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 6 mois et prendra fin au 31 mars 2021.

Les fonctions confiées au médecin sont conformes aux missions du corps d'appartenance de l'intéressé ainsi qu'à son grade et à la quotité de temps qui concerne la mise à disposition.

Une fiche de poste proposée par le Centre de Gestion est jointe à la convention et précise ses principales missions et tâches attendues.

Le remboursement des rémunérations et charges du professionnel hospitalier se fera mensuellement sur avis de somme à payer envoyé par l'Hôpital Lozère.

Vu l'Article R6152-50 code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention

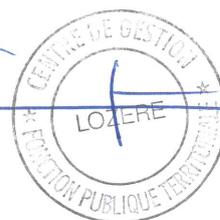
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention

Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier